

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2019

---

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS202

présenté par

Mme Firmin Le Bodo et M. Christophe

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« au regard du recensement des besoins prévisionnels en effectifs et en compétences auprès de l'ensemble des acteurs du territoire de santé. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire, pour mieux définir les objectifs de formation, de mieux appréhender les besoins en formation. D'une régulation de la démographie médicale par la tension, il nous faut passer à une organisation de la formation au plus près des lieux d'exercice sur la base d'un diagnostic partagé par les acteurs. Les objectifs de formation devraient donc être évalués en tenant compte de l'ensemble des lieux de stage universitaires et non-universitaires, et des demandes (en effectifs et en compétences) des territoires. Cet amendement vise donc à bien intégrer ces besoins, au moyen d'une méthodologie adaptée.